

7 novembre

**Projet de Crédits aux Chambres, à la Cour des Comptes et au Ministère
de la Justice**

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1831.

MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de vous faire un deuxième rapport sur le projet de loi des crédits ; il concerne les chambres , la cour des comptes et le ministère de la justice.

L'excédant du crédit précédemment alloué au sénat lui suffira pour le quatrième trimestre.

Les dépenses présumées pour notre chambre s'élèvent à 59,587 fl. 42 c.

Votre commission , en l'absence de celle de comptabilité instituée par le règlement , a admis la proposition de budget faite par messieurs les questeurs , en observant cependant qu'après l'expiration de ce trimestre , le traitement du premier huissier devra être réduit de 800 fl. à 600 ; et celui des deux autres de 600 fl. à 500. Deux membres de la commission ont été d'avis qu'un des huissiers pourrait être supprimé.

Quelques-unes des dépenses comprises dans ce budget , concernent les deux chambres.

La cour des comptes a demandé un crédit de 12,250 fl. pour le service du trimestre courant.

Elle a communiqué des observations et un tableau qui seront déposés sur le bureau de la chambre. Elle pense avoir usé d'une grande parcimonie et annonce le besoin d'une augmentation de dépenses pour l'an prochain.

Votre commission n'a pas partagé cette opinion ; elle a été d'avis que si les traitemens des employés ne sont pas trop élevés , il y a du moins lieu d'en réduire le nombre ; et que notamment les fonctions des chefs de division peuvent être remplies par les conseillers de la cour avec l'assistance des sous-chefs.

Néanmoins la commission a alloué le crédit demandé pour ce trimestre.

Le ministre de la justice estime que l'excédant de son département est de 3,000 fl. ; la commission propose d'y ajouter un supplément de crédit de 262,031 fl. 25 c. , pour toutes les dépenses mentionnées au projet de budget.

Le traitement du secrétaire-général n'a été calculé que sur le pied de 2,400 fl. , comme il l'a touché jusqu'à présent ; toutefois sans rien préjuger sur l'augmentation qu'il pourra réclamer pour l'an prochain.

Les deux chefs de bureau reçoivent chacun 1,600 fl. ; la commission demande qu'ils soient réduits pour l'an prochain à 1,500 fl.

Les quatre commis de première classe reçoivent 800 fl. , et les trois de deuxième classe en reçoivent 700.

Il a été retranché 100 fl. sur les frais de bureau pour le dernier trimestre ; ceux de chauffage sont portés à 100 , et ceux d'éclairage à 50.

Il est alloué 500 fl. pour achat et réparations de meubles , une partie ayant été transportée au ministère de la guerre.

La commission émet le vœu que le gouvernement présente un projet de loi pour supprimer la haute cour de justice militaire et rétablir des conseils de guerre et de révision qu'elle croit plus utiles et moins dispendieux.

La commission désire qu'après l'expiration des engagements pris pour l'impression du bulletin officiel il soit avisé à un moyen plus économique soit par la mise en adjudication publique , soit autrement , et que par suite les frais d'abonnement soient diminués pour les administrations et les fonctionnaires publics. Elle désire également que la direction et la traduction du bulletin soient attribuées à l'un des chefs de bureau du ministère , en lui adjoignant au besoin un employé.

La commission à l'honneur de vous proposer d'ordonner le renvoi du présent rapport à messieurs les ministres de la justice et des finances et à la cour des comptes.

Fait et arrêté par la Commission le 7 novembre 1831.

ANGE ANGILLIS, Président.

GÉRARD LEGRELLE.

BARON OSY.

M. N. J. LECLERCQ.

DE TEUX, Rapporteur.

FINANCES.

N^o 3 R.

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1851.

« Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour ;

» Reçu le décret du Congrès national du 20 juillet (bulletin officiel, n^o 134), par lequel des crédits ont été alloués pour assurer la marche de l'administration et pourvoir aux besoins de l'État pendant le troisième trimestre de cette année, et vu l'urgence d'y pourvoir pour le quatrième trimestre : »

ART. 1^{er}.

Il est alloué pour satisfaire aux besoins du quatrième trimestre :

1^o A la Chambre des Représentans, fl. 59,587 » 48 cents.

2^o A la Cour des Comptes, fl. 13,250, en sus de l'excédant des allocations précédentes.

3^o Au ministre de la Justice, y compris les frais de la haute Cour de justice militaire et ceux du bulletin officiel, fl. 262,031 » 25 cents, en sus de l'excédant des allocations précédentes.

